

## Annexe aux comptes annuels

### 4.5.1 Informations générales

Le Service suisse d'attribution des sillons (SAS) a son siège à Berne (Suisse), Schwarztorstrasse 31.

Il s'agit d'un établissement fédéral de droit public doté de sa propre personnalité juridique qui est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. La forme d'organisation, les tâches, les organes et le financement du SAS sont définis par la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) du 20 décembre 1957 (RS 742.101) (art. 9d, 9f, al. 1, 9g et 9o) et par l'ordonnance sur le service d'attribution des sillons (OServAS) du 13 mai 2020 (RS 742.123).

Le SAS est géré selon les principes de l'économie d'entreprise, est autonome, doté de sa propre personnalité juridique et inscrit au registre du commerce. Il tient sa propre comptabilité et ne dépend pas du budget fédéral.

Afin de couvrir ses coûts non couverts par les comptes prévisionnels, le SAS perçoit des émoluments auprès des gestionnaires d'infrastructure (GI) dont les tronçons font l'objet d'une attribution par ses soins. Il facture les émoluments aux GI au prorata des sillons-kilomètres attribués à leurs réseaux respectifs (art. 5, al. 2 OServAS). Après l'approbation du budget et du plan financier, il informe annuellement les GI et l'OFT des émoluments qui seront facturés l'année suivante et des valeurs planifiées pour les trois années à venir. Dans une moindre mesure, le SAS fournit des prestations à des organisations étrangères telles que RailNetEurope (RNE).

### 4.5.2 Principe de présentation des comptes

La présentation des comptes du SAS est conforme aux recommandations applicables en la matière (Swiss GAAP RPC – RPC fondamentales) et donne ainsi un aperçu fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

Etablissement de droit public appartenant à la Confédération, le SAS relève de l'administration fédérale décentralisée. Il est intégré au compte consolidé établi chaque année par le Conseil fédéral, conformément à l'article 55 de la loi sur les finances (LFC, RS 611.0).

Le conseil d'administration a approuvé les comptes annuels du SAS le 5 février 2024, sous réserve de leur approbation par le Conseil fédéral.

#### **Conversion des monnaies étrangères**

Les transactions en devises étrangères sont converties aux cours de change en vigueur à la date de la transaction, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises étrangères le sont aux cours de change en vigueur à la date du bilan. Les gains ou pertes de change qui en résultent sont comptabilisés dans le compte de résultat.

#### **Liquidités**

Les liquidités incluent des avoirs en comptes bancaires et un avoir en dépôts auprès de l'Administration fédérale des finances. Ces avoirs sont évalués à leur valeur nominale.

#### **Créances**

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale. Les comptes débiteurs douteux sont réévalués au cas par cas. Aucune créance en souffrance n'est constatée à la date de clôture de l'exercice.

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées aux coûts d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements nécessaires et des éventuelles dépréciations de valeur. Les amortissements sont comptabilisés d'une manière linéaire selon la durée d'utilisation prévue.

Catégorie d'immobilisations	Durée d'utilisation (en années)
Mobilier et équipements	10

## Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les licences acquises à des tiers. Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements nécessaires et des éventuelles dépréciations de valeur. Les amortissements s'effectuent de manière linéaire et systématique sur une durée d'utilisation estimée avec prudence.

Catégorie d'immobilisations	Durée d'utilisation (en années)
Logiciel (essentiellement Abacus)	3
Licences, savoir-faire, brevets (CI/CD, site web)	5

## Dépréciations de valeur

Il convient, au jour du bilan, de vérifier s'il existe des signes que la valeur comptable d'un actif est supérieure à la valeur réalisable (la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'usage). On parle alors de dépréciation de valeur ou « impairment ». Si une telle dépréciation est constatée, la valeur comptable est ramenée à la valeur réalisable et la dépréciation est répercutée sur le résultat de l'exercice.

## Dettes et provisions

Les dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les provisions sont évaluées sur la base de la valeur attendue des sorties de fonds futures ; elles sont accrues, maintenues ou dissoutes sur la base de la réévaluation à la date de référence.

## Comptabilisation des produits

Les produits des prestations de service sont enregistrés pour la période lors de laquelle lesdites prestations ont été fournies. Ils sont comptabilisés après déduction des notes de crédit et des rabais sur les montants facturés au titre des prestations.

## Prévoyance en faveur du personnel

Les collaborateurs du SAS sont assurés auprès de la caisse de prévoyance de la Confédération PUBLICA (art. 9n, al. 2 LCdF; RS 742.101). L'organisme de prévoyance assure les employés contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. Tout employé ayant 17 ans révolus est assuré.

Le patrimoine de la caisse de prévoyance ne figure pas dans les présents comptes annuels. Les cotisations correspondant à la période sous revue sont enregistrées dans les charges de personnel du compte de résultat. Le bilan reprend les ajustements des actifs ou des passifs, voire des créances et des engagements qui résultent de bases contractuelles, règlementaires ou légales. Chaque année, une analyse est menée afin de savoir si du point de vue de l'organisation, le recours à une institution de prévoyance entraîne un avantage ou un engagement économique. L'analyse repose sur les contrats, les comptes annuels de l'institution de prévoyance établis en Suisse

en vertu de la norme Swiss GAAP RPC 26 ainsi que sur d'autres calculs qui permettent de rendre compte de la situation financière ainsi que des excédents ou déficits de couverture par rapport aux conditions réelles.

## Impôts sur le bénéfice

Le SAS est exonéré de l'ensemble des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes.

## Opérations hors bilan

Les engagements éventuels ainsi que les autres engagements qui ne doivent pas être portés au bilan sont évalués et publiés à chaque clôture de bilan. Si ces engagements conduisent à une sortie de fonds sans apport de fonds utilisable et que cette sortie de fonds est vraisemblable et peut être estimée, une provision est constituée. L'évaluation est effectuée sur la base du montant des prestations et coûts unilatéraux futurs, en tenant compte des éventuelles contre-prestations garanties (p. ex. couvertures d'assurance).

### 4.5.3 Explications concernant les comptes annuels

#### 1. Liquidités

Francs	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Banque Migros	1 340 173	909 600
Administration fédérale des finances	1 006 563	501 117
<b>Total des liquidités</b>	<b>2 346 736</b>	<b>1 410 717</b>

#### 2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles du SAS se composent de mobilier et d'équipements de bureau ainsi que d'installations informatiques.

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b><u>Coûts d'acquisition</u></b>		
1 <sup>er</sup> janvier	42 674	27 932
Entrées	0	14 742
Sorties	0	0
31 décembre	<b>42 674</b>	<b>42 674</b>
<b><u>Amortissements cumulés</u></b>		
1 <sup>er</sup> janvier	9 594	4 060
Amortissements	5 535	5 534
Sorties	0	0
31 décembre	<b>15 129</b>	<b>9 594</b>
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre</b>	<b>27 545</b>	<b>33 080</b>

### 3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles du SAS se composent des frais activés pour les logiciels, l'identité visuelle, etc.

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Coûts d'acquisition</b>		
1 <sup>er</sup> janvier	151 150	151 150
Entrées	0	0
Sorties	0	0
31 décembre	<b>151 150</b>	<b>151 150</b>
<b>Amortissements cumulés</b>		
1 <sup>er</sup> janvier	78 366	39 183
Amortissements	39 182	39 183
Sorties	0	0
31 décembre	<b>117 548</b>	<b>78 366</b>
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre</b>	<b>33 602</b>	<b>72 784</b>

### 4. Dettes résultant de livraisons et de prestations

Francs	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Dettes envers des tiers résultant de livraisons et de prestations	25 655	43 741
Dettes envers des entités liées résultant de livraisons et de prestations	36 516	42 032
<b>Total des dettes résultant de livraisons et de prestations</b>	<b>62 171</b>	<b>85 773</b>

Les dettes envers des entités liées concernent :

Francs	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Caisse de pensions PUBLICA	35 976	39 660
Office fédéral du personnel	540	2 372
<b>Total des dettes envers des entités liées</b>	<b>36 516</b>	<b>42 032</b>

### 5. Comptes de régularisation passifs

Les comptes de régularisation passifs se composent des congés et des avoirs en temps (y compris les charges sociales) au 31 décembre 2023 ainsi que des autres transferts de charges au titre de l'exercice 2023.

#### 6. Provisions

Francs	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Provisions à court terme	3 000	42 500
Provisions à long terme	79 100	51 780
<b>Total des provisions</b>	<b>82 100</b>	<b>94 280</b>

Les provisions couvrent les obligations au titre des primes de fidélité et des congés sabbatiques (y compris les charges sociales) au jour du bilan.

#### 7. Produits résultant d'émoluments et d'indemnités

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Emoluments et indemnités	73 106 870	73 843 651
Autres produits d'exploitation	20 742	32 208
<b>Produits résultant d'émoluments et d'indemnités</b>	<b>73 127 612</b>	<b>73 875 859</b>

Le SAS se finance au moyen d'émoluments facturés aux gestionnaires d'infrastructure relevant de sa compétence. Ceux-ci couvrent les coûts prévus et inscrits au budget du SAS (art. 9o en lien avec l'art. 9f [LCdE](#) ; RS 742.101).

Les autres produits d'exploitation proviennent des prestations au service de [RailNetEurope](#) (RNE).

#### 8. Charges pour achat de prestations

Les GI facturent leurs prestations au SAS sur la base des contrats d'horaire.

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Total des charges pour achat de prestations</b>	<b>69 294 693</b>	<b>69 915 180</b>

#### 9. Charges de personnel

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Charges salariales	1 761 683	1 993 005
Charges sociales	433 409	495 507
Autres charges de personnel	114 404	142 967
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>2 309 496</b>	<b>2 631 479</b>

L'effectif se composait de 12,1 équivalents temps plein au 31 décembre.

#### 10. *Charges de locaux*

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Loyers	82 734	82 905
Frais accessoires	9 840	9 440
Nettoyage	9 737	9 524
<b>Total des charges de locaux</b>	<b>102 311</b>	<b>101 869</b>

#### 11. *Entretien, réparations, remplacements (ERR) et charges de crédit-bail pour immobilisations corporelles*

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Mobilier	0	77
ERR Mobilier et équipements	0	0
<b>Entretien, réparations, remplacements (ERR) et charges de crédit-bail pour immobilisations corporelles</b>	<b>0</b>	<b>77</b>

#### 12. *Charges administratives*

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Assurances	3 014	2 214
Droits, taxes et autorisations	172	0
Electricité et élimination des déchets	1 401	1 224
Charges administratives et de bureau	71 409	70 805
<b>Total des charges administratives</b>	<b>75 996</b>	<b>74 243</b>

#### 13. *Frais d'informatique*

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Matériel et logiciels informatiques, y c. location	331 614	345 533
Service et support informatique ; conseil	36 476	50 822
<b>Total des frais d'informatique</b>	<b>368 090</b>	<b>396 355</b>

#### 14. *Amortissements*

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Amortissements des immobilisations corporelles	5 535	5 534
Amortissements des immobilisations incorporelles	39 183	39 183
<b>Total des amortissements des immobilisations</b>	<b>44 718</b>	<b>44 717</b>

#### 15. *Résultat financier*

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Charges financières	-4 589	-14 404
Produits financiers	5 862	1 503
<b>Total du résultat financier</b>	<b>1 273</b>	<b>-12 901</b>

---

### 4.5.4 Autres informations relatives à l'annexe

#### Obligations futures

##### *Charges de locaux*

En 2021, le SAS a conclu un contrat de location de cinq ans portant sur les bureaux. Après les trois premières années, les charges restant à payer s'élèvent à 125 000 francs pour les trois ans à venir (contre 249 000 francs l'année précédente).

#### Engagements conditionnels

Aucun engagement de cette nature n'est constaté au 31 décembre 2023.

#### Autres indications à fournir conformément à la loi

L'effectif employé par le SAS ne dépasse pas 50 équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre 2023.

#### **Encaissement fiduciaire**

Conformément à l'article 9f, alinéa 1, lettre b de la LCdF (RS 742.101) et à l'article 2, lettre l de l'OServAS (RS 742.123), le SAS est légalement tenu d'encaisser, sur facture et au nom des GI, les émoluments d'utilisation des sillons et la redevance d'annulation auprès des utilisateurs des sillons (à savoir les ETF) avant de verser les recettes aux GI.

Une comptabilité distincte a été établie pour cette tâche sous le poste « Encaissement ». Un compte séparé a également été créé auprès de la banque Migros aux fins exclusives de ces opérations d'encaissement.

Il n'est pas rendu compte de la comptabilité fiduciaire dans les comptes annuels du SAS.

#### **Événements postérieurs à la date du bilan**

Entre le 31 décembre 2023 et le 5 février 2024, il ne s'est produit aucun événement qui serait susceptible d'entraîner un ajustement des valeurs à l'actif et au passif du SAS ou mériterait d'être mentionné ici.

Berne, le 5 février 2024



**Urs Hany**

Président du conseil d'administration



**Dr Thomas Isenmann**

Directeur

#### **4.5.5 Proposition concernant l'emploi du bénéfice**

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Résultat inscrit au bilan (bénéfice/perte) au 1 <sup>er</sup> janvier	1 336 146	667 797
Résultat annuel (bénéfice)	912 138	668 503
<b>Résultat inscrit au bilan (bénéfice) au 31 décembre</b>	<b>2 248 284</b>	<b>1 336 146</b>
<b>Bénéfice reporté</b>	<b>2 248 284</b>	<b>1 336 146</b>

#### **4.5.4 Rapport de l'organe de révision Gfeller + Partner AG sur l'audit des comptes annuels du Service suisse d'attribution des sillons au 31 décembre 2023**



## **Rapport de l'organe de révision**

### **Au Conseil Fédérale**

Service suisse d'attribution des sillons, Berne

GFELLER+PARTNER AG

## **Rapport sur l'audit des comptes annuels**

### *Opinion d'audit*

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Service suisse d'attribution des sillons (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, le tableau des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidés de la société au 31 décembre 2023 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux RPC fondamentales et sont conformes à la loi suisse.

### *Fondement de l'opinion d'audit*

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### *Autres informations*

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.



Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### *Responsabilités du conseil d'administration relatives aux comptes annuels*

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux RPC fondamentales et aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

#### *Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels*

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

#### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la prescription relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 12 février 2024

GFELLER + PARTNER AG



Christoph  
Andenmatten

Expert-réviser agréé  
(Réviser responsable)



Christian  
Zwahlen

Expert-réviser agréé